

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 OCTOBRE 2010**

Le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEMASSON, Maire. Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et rappelle les points à l'ordre du jour du précédent conseil.

Le compte rendu et le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2010 sont approuvés à l'unanimité.

**1) Election du secrétaire se séance.**

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire s'enquiert d'un secrétaire de séance.

M. Jacques EZEQUEL, Conseiller municipal, propose sa candidature.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** le vote à main levée en vue de l'élection du secrétaire de séance.
- **Elit** M Jacques EZEQUEL comme secrétaire de séance.

**2) Convention habitat senior : Approbation du protocole d'accord**

Monsieur le Maire rappelle que dans le prolongement des précédentes délibérations (23 novembre 2009 et 3 mai 2010) approuvant les principes de l'opération, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le protocole d'accord entre Aiguillon construction et la commune.

Si dans ses principes, le protocole reste inchangé à celui qui a été exposé, plusieurs dispositions ont été proposées par la commune aux fins de sécuriser le projet.

Il s'agit principalement de fixer la durée du protocole à 10 ans pour faire d'aiguillon un partenaire du projet social et non seulement un opérateur en logement, de garantir les conditions posées par la commune en contrepartie d'un versement de 235 000 € au total.

Les principales dispositions du protocole sont présentées ainsi que les annexes afférentes,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve le protocole joint à la présente et autorise le Maire à le signer ainsi que les éventuels avenants à intervenir tant qu'ils ne remettent pas en cause l'équilibre général du dit protocole.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches afférentes à la mise en place du projet.**

**3) Plan de Gêne Sonore - Demande d'aide financière pour la réalisation de travaux d'insonorisation au Groupe Scolaire Jules d'Herbauges et au logement d'urgence (ancien logement de fonction de La Poste)**

Monsieur le Maire rappelle que depuis janvier 2004, dans le cadre de la loi contre les nuisances sonores aéroportuaires, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes, gestionnaire de l'aéroport Nantes Atlantique, a mis en place une procédure d'aide à l'insonorisation.

Celle-ci peut être attribuée aux locaux affectés en tout ou partie aux logements (autres que les hôtels), aux établissements d'enseignement et aux locaux à caractère sanitaire et social, sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions de localisation et d'antériorité.

La commission consultative de l'environnement de l'aéroport a statué sur les propositions faites par les communes en ce sens. A ce titre, le groupe scolaire Jules d'Herbauges ainsi que l'école Saint-Pierre ont été intégrés à cette liste.

S'agissant de Jules d'Herbauges, une enveloppe de 60 000 euros a été votée au budget 2010 pour permettre la réalisation de travaux d'isolation au groupe scolaire. Ceux-ci s'inscrivent dans une démarche pluriannuelle qui prévoit de poursuivre l'isolation du groupe scolaire (maternelle et primaire) et de remplacer les menuiseries extérieures du groupe scolaire mais aussi du logement d'urgence nouvellement mis en service.

Il convient de noter qu'un diagnostic acoustique réalisé par un bureau d'étude spécialisé va prochainement être lancé afin d'être joint ultérieurement au dossier de subvention établi et de préciser les estimations chiffrées de ces travaux futurs.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

1. **Sollicite auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes une subvention au taux maximum permettant d'accompagner les diagnostics et les travaux d'insonorisation du groupe scolaire et du logement d'urgence.**
2. **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches permettant l'obtention de ces subventions et notamment la signature des conventions afférentes.**

#### **4) Marché des vestiaires football – Pénalité pour la Maîtrise d'œuvre-**

M. Denis MAROT rappelle que par délibération en date du 9 février 2006, le conseil municipal a autorisé la signature d'un marché de Maîtrise d'œuvre visant à la construction de vestiaires de football.

Le CCAP signé par le Maître d'œuvre et la Commune, et plus précisément l'article 10 prévoit à cet égard l'application d'une pénalité à l'encontre de l'architecte si le coût total réel des travaux dépasse l'estimation définitive de l'architecte de plus de 7%.

coût réel des travaux	597 244,90 €
coût définitif des travaux estimés (avec une tolérance de 7%)	592 287,80 €
différence de montants entre coût réel et estimatif	4 957,10 €
pénalité applicable (20%) sur différence de montants	991,42 €

En application de ces dispositions, l'équipe de maîtrise d'oeuvre doit donc une pénalité de 991.42 € à la commune.

Cette pénalité est une clause d'exécution du contrat qui fait loi qu'entre les parties signataires.

C'est pourquoi, la Commune peut décider de ne pas appliquer cette pénalité.

Compte tenu de sa modicité au regard du coût des travaux, considérant que les procédures relatives à cette mise en cause auraient un coût supérieur au montant exigible, il est proposé de ne pas l'appliquer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions : M. Serge HARDOUIN, M. Jacques EZEQUEL, Mme Michelle BURGAUD)

- **Approuve la non-application de la pénalité susvisée à l'encontre de l'équipe de maîtrise d'œuvre.**

#### **5) Nouvelle Mairie : lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre**

M le Maire rappelle que les priorités du mandat municipal en équipements structurants sont établies de la manière suivante :

- la construction d'une médiathèque par réhabilitation et extension de l'ancienne école publique
- la création d'une nouvelle mairie dans les locaux du Centre Social Millénia et son extension
- la transformation et l'extension de la mairie actuelle au profit du monde associatif

Ces priorités s'inscrivent autour de deux enjeux forts portés par l'équipe municipale :

- l'aménagement d'un véritable cœur de centre-bourg réaménagé, lieu de convergences et de manifestations capable de créer du lien social
- la préservation du patrimoine bâti de la Commune et sa valorisation

Un groupe de réflexion composé d'Élus et de représentants des services s'est constitué autour du 2<sup>nd</sup> projet visant la création d'une nouvelle mairie dans les locaux du Millénia préalablement agrandi.

Ce groupe de réflexion a ainsi permis de dégager un état des besoins actuels et futurs, la création d'un équipement devant nécessairement être pensé en anticipation du développement, certes maîtrisé, de la Commune. La vocation étant de pouvoir regrouper dans un même lieu fonctionnel et partagé, l'ensemble des services municipaux, évoluant aujourd'hui en sites éclatés, de créer les lieux nécessaires au travail et à la rencontre des élus, la création d'une véritable salle du Conseil et des mariages.

Il est appelé qu'en dehors de son objet même, ce projet aura pour souci de répondre à la fois aux défis environnementaux à venir, mais aussi, de participer à la valorisation et l'optimisation d'un élément du patrimoine bâti de la Commune.

Il convient de noter également qu'en accompagnement de ces projets d'équipements communaux localisés en centre-bourg, Nantes Métropole doit procéder au 1<sup>er</sup> semestre 2011 au réaménagement complet des espaces publics délimités autour des futures Mairie et Médiathèque jusqu'à la Maison de l'Enfance actuelle, afin non seulement d'améliorer le paysage et d'embellir les lieux mais aussi

d'organiser les accès tant automobiles que piétons, d'organiser les stationnements et d'apaiser l'ensemble des circulations en ces endroits.

Un budget prévisionnel de 850 000 € HT environ est alloué à la construction de cet équipement, dont la première étape consiste à lancer par la présente délibération une consultation de maîtrise d'œuvre sur références et moyens, cette équipe de maîtrise d'œuvre accompagnera la commune dans les études de définition de ce projet et dans la construction de celui-ci dont le lancement des travaux est prévu pour l'automne 2011.

Monsieur le Maire donne lecture des principales dispositions du programme.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mars 2008 portant délégation à Monsieur le Maire,

- **Approuve le programme du projet**
- **Est informé du lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre sur « référence et compétence » en vertu de l'article 28 du code des marchés publics réglementant les marchés en procédure adaptée et en prend acte.**

## **6) Mise à jour du tableau des effectifs**

Le tableau des effectifs est régulièrement remis à jour pour tenir compte des orientations municipales, des nouveaux besoins à satisfaire ou de l'évolution des missions des services ou de certains postes.

Ainsi, compte tenu de ces éléments et de l'évolution globale de la charge de travail, il est proposé de créer :

\* à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2010 :

- 1 poste de régisseur à temps complet, pour une durée d'un an, poste assimilé au grade d'attaché territorial, et susceptible d'être pourvu par voie contractuelle, -régisseur- en référence et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux)
- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 poste de chargé de mission « animateur développement durable - en charge de la rédaction de l'agenda 21 et de sa mise en application », pour une durée d'un an, poste assimilé au grade de rédacteur et susceptible d'être pourvu sur cette base par voie contractuelle en référence et au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux

Par contre, il est proposé de supprimer :

- 1 poste d'ASEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 01.11.2010

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 octobre 2010,

Vu l'article 3 alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 26 janvier 1984 et notamment ses alinéas 4 et 5

- **Approuve la création et suppression, au tableau des effectifs, des postes concernés dans les conditions et aux dates précisées ci-dessus.**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2010, chapitre 12.**

## **7) Départ en retraite ou départ de la collectivité des agents communaux.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de tradition que la commune rende « hommage », sous la forme d'un « cadeau », aux personnes qui, au cours de leur carrière professionnelle, ont été au service de la collectivité. C'est le cas des agents communaux partant en retraite ou ayant obtenu leur mutation.

Afin d'éviter de revenir devant le conseil pour l'examen de chaque dossier individuel, il est proposé d'adopter une délibération de principe dont l'application sera confiée au maire avec un montant des cadeaux fixé à maximum de 200 euros HT.

Le régime juridique applicable aux cadeaux offerts par les communes à des agents ou assimilés quittant le service, à l'occasion de leur départ en retraite, n'est pas – encore – à ce jour déterminé précisément. Bien que cette qualification varie selon l'analyse qu'en fait le juge des comptes, celui-ci demande au comptable de disposer d'une délibération de la collectivité locale décidant le principe de l'octroi de cadeaux aux agents.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 21 octobre 2010,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe à la valeur maximale de 200 euros HT le montant du ou des cadeaux susceptibles d'être offert à un agent lors d'une mutation ou départ en retraite.**

### 8) Prix pour le salon d'art

Mme Cécile Bernelas rappelle que chaque année, des prix (prix du jury et prix du public) sont attribués aux sculpteurs et aux peintres lors du salon d'art sous la forme de bons d'achat d'une valeur de 200 euros.

Afin d'éviter de revenir devant le conseil pour l'examen de chaque attribution, il est proposé d'adopter une délibération de principe avec un montant de bons d'achat d'une valeur de 200 euros.

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer en ce sens.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Bernelas, adjointe à la vie locale, et en avoir délibéré, à l'invitation du maire, et à l'unanimité

- **Approuve l'attribution de ces bons d'achat aux lauréats du salon d'art 2010 ainsi qu'aux lauréats des salons à venir.**

### 9) Aménagement du Centre commercial.

Points d'informations :

- Acquisition des cellules
- Information relative aux marchés de travaux sur le centre commercial

**La Maire  
Vice Président de Nantes Métropole  
Jean Claude LEMASSON**

